

Quels agents sont explicitement exclus du champ de la CCT gardiennage au Luxembourg ?

Réponse courte

L'article 2 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 exclut explicitement les **cadres supérieurs** visés à l'article L.162-8 (3) du Code du travail du champ d'application de la convention. Cette exclusion concerne les salariés disposant d'un statut de cadre supérieur au sens légal, c'est-à-dire ceux qui exercent des fonctions de direction ou de haute responsabilité les plaçant hors du cadre collectif.

L'**énumération des cadres supérieurs** doit être communiquée **obligatoirement d'année en année** à la délégation du personnel, garantissant ainsi la transparence de cette exclusion. En dehors de cette catégorie, tous les salariés affectés aux activités de gardiennage et de surveillance sont couverts par la déclaration d'obligation générale, y compris les salariés administratifs, agents de sécurité, transporteurs de fonds, détectives et inspecteurs.

Définition

L'**exclusion des cadres supérieurs** du champ d'application de la CCT gardiennage est la disposition conventionnelle qui soustrait certains salariés de haut niveau hiérarchique à l'ensemble des droits et obligations prévus par la convention collective. La notion de cadre supérieur est définie par l'article L.162-8 (3) du Code du travail et vise les salariés disposant d'un pouvoir de direction, de gestion ou d'un niveau de responsabilité les distinguant des autres salariés de l'entreprise.

Conditions d'exercice

L'exclusion des cadres supérieurs est encadrée par des conditions de fond et de forme.

Condition	Détail
Base légale	Art. <u>L.162-8</u> (3) du Code du travail
Critère d'exclusion	Statut de cadre supérieur
Communication obligatoire	Liste communiquée annuellement à la délégation du personnel
Salariés couverts	Tous les autres : administratifs, agents, transporteurs, détectives, inspecteurs
Temps de travail	Temps plein et temps partiel inclus dans le champ
Travailleurs occasionnels	Couverts, rémunérés au minimum au salaire de base débutant

Modalités pratiques

La gestion de l'exclusion des cadres supérieurs suit un processus annuel.

Étape	Détail
Identifier les cadres supérieurs	Déterminer les salariés répondant aux critères de l'art. L.162-8 (3)
Établir la liste	Dresser la liste nominative des cadres supérieurs exclus
Communiquer à la délégation	Transmettre la liste annuellement à la délégation du personnel
Appliquer la CCT	Tous les autres salariés bénéficient de l'intégralité de la CCT
Mettre à jour	Réviser la liste chaque année en cas de changement de fonction

Pratiques et recommandations

Appliquer strictement les critères légaux de l'article [L.162-8 \(3\)](#) du Code du travail pour qualifier un salarié de cadre supérieur, en évitant toute qualification abusive qui priverait un salarié de ses droits conventionnels.

Transmettre la liste actualisée des cadres supérieurs à la délégation du personnel au début de chaque année civile, conformément à l'obligation annuelle de communication prévue par l'article 2.

Documenter les fonctions et responsabilités justifiant la qualification de cadre supérieur pour chaque salarié figurant sur la liste, en cas de contestation devant la Commission paritaire, les juridictions du travail ou dans le cadre d'une [procédure de sanction](#).

Vérifier qu'aucun salarié ne se trouve dans une zone grise entre cadre supérieur et agent couvert par la CCT, en consultant si nécessaire un conseil juridique spécialisé.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 2 CCT Gardiennage 2026-2027	Champ d'application et exclusion des cadres supérieurs
Art. L.162-8 (3) du Code du travail	Définition des cadres supérieurs exclus de la représentation du personnel
Art. 3 CCT Gardiennage 2026-2027	Application aux salariés à temps plein et temps partiel

L'exclusion des cadres supérieurs est la seule exclusion catégorielle prévue par la CCT. Les travailleurs occasionnels, les agents à temps partiel et les salariés sous contrat à durée déterminée sont tous couverts par la convention. L'obligation de communication annuelle de la liste à la délégation constitue un garde-fou contre les exclusions abusives.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.